

**Département des Côtes d'Armor**  
**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS**  
**SEANCE DU 27 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le jeudi 27 février, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé au siège de Guingamp Paimpol Agglomération – 11 rue de la trinité à Guingamp - sous la présidence de Mme Claudine GUILLOU.

**Etaient présents les administrateurs suivants :**

GUILLOU Claudine - PRIGENT Marie-Yannick - PARISCOAT Dominique - PRIGENT Christian - LE MOIGNE Jean-Paul - BOUILLOT Lise - LE GOFF Yannick - COCGUEN Marie-Jo - LE GAOUYAT Samuel - CONNAN Guy - ROBERT Didier - ALLAIN Catherine - CROISSANT Guy - LE BLEVENNEC Gilbert - VILLECROZE Philippe - GAYIC Jeannine - GEORGELIN Dominique.

**Administrateurs excusés :**

GODFROY Brigitte - LUCAS Emmanuelle - GENETAY Stéphanie - LE MARREC François - LE BIANIC Yvon - FRANCOIS Lucien - THOMAS Joseph - HAMON Maryannick

**Administrateurs absents :**

BERNARD Cinderella - LARVOR Yannick - LENOEL Annie - POMARES Juan - ROUILLE Françoise - LE MARECHAL Loïc - LECOEUR Serge.

**Administrateur absent ayant donné pouvoir :**

Monsieur Lucien FRANCOIS ayant donné pouvoir à Madame Claudine GUILLOU

En exercice : **32**  
Présents : **17**  
Absents : **15**  
Représentés : **01**

Date d'envoi des convocations : **19 février 2020**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

La Vice-présidente remercie les administrateurs pour leur engagement et leur fidélité.

Elle procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

En préambule, Mme Guillou propose d'ajouter deux points en questions diverses pour recueillir l'avis du Conseil d'Administration.

Il s'agit d'une présentation du Projet Mobilité initié par l'Association ASAD Goëlo Trieux et d'une proposition concernant l'accès aux soins en milieu rural

Avant de dérouler l'ordre du jour, le Conseil découvre la nouvelle charte graphique du CIAS.

## 1. Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 janvier 2020

Le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2020.

## 2. EHPAD :

- ✓ **Adoption du Budget primitif 2020.**

Le BP 2020 est marqué par de nouvelles marges de manœuvre (**fruits d'une gestion rigoureuse, d'une exploitation optimum et de la baisse de la redevance versée à Côtes d'Armor Habitat**).

Cette évolution favorable permet, notamment :

- L'inscription d'un accompagnement au financement d'une mutuelle et d'une prévoyance santé pour les agents de l'EHPAD
- Le renouvellement progressif du matériel obsolète (sur le volet investissement).

Les charges de personnel représentent 69 % du montant total des dépenses.

La section investissement d'un montant de 70 200 euros est financée par des réserves dont le montant est de 86 785.39 euros.

**Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, le Budget primitif 2020 de l'EHPAD.**

- ✓ **Validation du plan de financement du nouvel équipement.**

Le 30 janvier 2020, le Conseil d'Administration a décidé d'engager les démarches pour la reconstruction, sur le site actuel, de l'EHPAD appartenant à Côtes d'Armor Habitat, ou, si les conditions techniques et financières ne le permettent pas, sur le site de Pen Fantan situé à Ploëzal.

Depuis, le CIAS a pris l'attache des services de Côtes d'Armor Habitat pour engager les démarches opérationnelles.

Dans les échanges qui ont eu lieu, le bailleur a proposé la mise en œuvre d'une procédure de Conception réalisation.

Le marché de conception-réalisation est un marché de travaux permettant à l'acheteur de confier à un opérateur économique une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux.

Côtes d'Armor Habitat a commencé à étudier la reconstruction sur site et a élaboré un premier plan de financement prévisionnel présenté en séance.

***Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, ce plan de financement.***

- ✓ **Mise en place d'une consultation relative à la protection sociale complémentaire.**

Les agents sont confrontés dans la vie courante comme professionnelle à deux types de risques :

- le risque santé (frais liés aux dépenses de santé).
- et le risque prévoyance (risques liés à l'incapacité de travail et/ou invalidité et/ou décès).

Ils souscrivent à cet effet des contrats pour couvrir ces risques :

- Une mutuelle (ou complémentaire santé) pour le risque santé,
- Une garantie maintien de salaire pour la prévoyance.

La participation de l'employeur n'est pas obligatoire dans le secteur public.

Depuis le décret du 8 novembre 2011, les collectivités peuvent légalement contribuer financièrement à la Protection Sociale Complémentaire de leurs agents selon 2 procédures distinctes :

- soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement dans le cadre d'une procédure spécifique dite de « labellisation »: cela consiste à verser une participation financière de la collectivité à l'agent sur présentation d'un justificatif.
- soit engager une procédure de mise en concurrence, pour sélectionner un contrat ou un règlement. La collectivité conclura avec l'opérateur choisi, au titre du contrat ou du règlement ainsi sélectionné, une « convention de participation ». Ce contrat ou ce règlement sera proposé à l'adhésion facultative des agents. Chaque adhésion fera l'objet d'une participation financière de la collectivité.

***Le Conseil d'Administration autorise, à l'unanimité, le lancement d'une consultation relative à la Protection Sociale Complémentaire pour les agents de l'EHPAD.***

✓ **Vacance de poste aide-soignante.**

Un agent ayant demandé sa mutation pour une autre collectivité, le poste d'aide-soignant qu'il occupait sera vacant à compter du 1er Mars 2020.

Par conséquent, il convient de procéder à la vacance de poste et procéder à un nouveau recrutement.

***La Présidente est autorisée à procéder à la vacance de poste et à procéder aux opérations de recrutement.***

✓ **Vacance de poste responsable hébergement.**

Un agent occupait le poste de responsable hébergement au sein de l'EHPAD. Actuellement en absence maladie, le poste est inoccupé depuis près de 2 ans.

La Directrice de l'EHPAD a pallié provisoirement à cette absence, mais il convient aujourd'hui de recruter un agent contractuel dans l'attente de la vacance définitive du poste.

***La Présidente est autorisée à procéder à la vacance de poste et à procéder aux opérations de recrutement d'un agent contractuel.***

✓ **Mise en Retraite pour Invalidité d'un agent social (sous réserve de l'avis de la Commission de réforme en date du 20 février 2020)**

La Commission de Réforme du 20 Février 2020 doit se prononcer sur l'orientation professionnelle d'un agent (mise en retraite pour invalidité ou autre). Sous réserve de l'avis de cette commission et de l'acceptation de la CNRACL, dans l'hypothèse d'une mise en retraite pour invalidité, l'EHPAD sera dans l'obligation de payer les jours de congés annuels et ceux du Compte Epargne Temps de cet agent.

***La Présidente est autorisée à procéder au paiement des jours de congés et ceux du Compte Epargne Temps de l'agent, dans l'hypothèse d'une mise en retraite pour invalidité, conformément au décompte qui sera transmis par le Centre de Gestion.***

- ✓ **Mise en Retraite pour Invalidité d'un agent hébergement.**

Suite à la décision du Commission de Réforme du 21 Novembre 2019 pour une mise en retraite pour invalidité, et sous réserve de l'avis de la CNRACL, l'EHPAD sera dans l'obligation de payer les jours de congés annuels et les jours du Compte Epargne Temps d'un agent.

***La Présidente est autorisée à procéder au paiement des jours de congés annuels et les jours du Compte Epargne Temps de l'agent, conformément au décompte qui sera transmis par le Centre de Gestion.***

### **3. CIAS**

- ✓ Demandes de Subvention.

La Commission permanente en date du 20 février a examiné les demandes de subvention adressées au CIAS dans le cadre du CISPDR et du développement social.

Avant de délibérer, il est proposé de reconduire les montants attribués lors de l'exercice précédent dans le respect des crédits inscrits au budget primitif.

En ce qui concerne les demandes de l'Association Beauvallon, le Conseil d'Administration propose que :

- la subvention pour le projet « Action Parents » soit étudiée sous l'angle parentalité par les services de l'Agglomération.
- l'attribution d'un financement pour le projet « Médiation Sociale » soit conditionnée par la production d'un bilan de l'action pour l'exercice 2019 et que l'Association redéploie ses interventions sur tout le territoire de l'Agglomération. Dont acte.

Sur proposition de la Commission permanente, à l'unanimité, le Conseil d'Administration se prononce favorablement sur les demandes suivantes (cf. page suivante).

Opérateurs	Intitulés des projets	Charges de fonctionnement / Coût du projet	CIAS		
			Financement sollicité 2020	financement accordé 2019	Financement proposé 2020
Beauvallon	Médiation sociale	394293 €	4900 €	3950 €	3950 €
Mission Locale	Prévention de la récidive / Acc. des jeunes sous main de justice	11750 €	3000 €	2000 €	2000 €
Police Sport Prévention	Lutte contre les conduites à risque sur la route	40422 €	800 €	800 €	800 €
Le Gué	Espace Rencontres / Médiation familiale	319967 €	3500 €	3000 €	3000 €
CIDFF	Prévention et lutte contre les violences conjugales	245600 €	2500 €	1200 €	1200 €
ADAJ	Aides aux victimes	112359 €	3000 €	2000 €	2000 €
Maison de l'Argoat	Avec Elles	41618 €	20000 €	15500 €	15500 €
CCAS Guingamp	DAO	61000 €	2500 €	2000 €	2000 €

#### 4. Questions diverses

##### ✓ **Projet mobilité Recrutement ASAD Goëlo Trieux :**

Sur le champ de l'Aide à Domicile, l'ASAD connaît des difficultés de recrutement. Les agents sont amenés à se déplacer avec leur véhicule personnel. Les candidats ne disposent pas forcément de moyens de déplacement et / ou du permis B pour se déplacer.

L'Association souhaite initier une solution d'insertion en proposant :

- une formation aux métiers dans le secteur aide à domicile,

- la mise à disposition d'un véhicule sans permis,
- Un suivi personnalisé pour que la personne puisse financer un véhicule.

Le Budget prévisionnel de l'opération est estimé à 11 500 euros. L'Association sollicite la Collectivité pour soutenir ce projet.

Les administrateurs présents jugent cette initiative intéressante et précisent qu'elle pourrait également intéresser l'ASAD Argoat.

Pour pouvoir apporter une réponse à l'Association, à la lecture des compétences de l'Agglomération et du CIAS, il faudra déterminer comment aborder ce dossier. Soit il relève :

1. de la compétence économie de l'Agglomération (emploi /insertion).
2. de la compétence « sociale » du CIAS.

Pour conclure ce point, le Directeur du CIAS est chargé de faire le lien avec le service compétent de l'Agglomération.

#### ✓ **Accès aux soins en milieu rural : proposition de Groupama**

Pour lutter contre la désertification médicale, Groupama sollicite le CIAS sur la mise en place de téléconsultations sur le territoire de l'Agglomération.

Une première rencontre a eu lieu pour définir les contours de ce projet.

Groupama pourrait prendre en charge l'investissement (chariots ou valises connectés).

Le CIAS aurait à mettre à disposition des moyens techniques et à mobiliser les médecins du Centre de Santé.

Les administrateurs jugent cette initiative intéressante. Ils ont, toutefois, des remarques et des questions notamment sur les motivations de la mutuelle, sur l'accès au service pour tous, sur la nécessité de prendre attache auprès des libéraux et sur l'implication des partenaires.

Pour conclure, le Conseil d'Administration souhaite que la collaboration engagée se poursuive pour pouvoir se prononcer ultérieurement.